

Commune de Bourg-de-Visa 82022

Enquête Publique

Relative à la première modification
du Plan Local d'Urbanisme

Rapport du commissaire enquêteur

Enquête N° E23000153/31 du 14 février au 20 mars 2024

Commissaire enquêteur : Philippe Terrieux

Sommaire

Première Partie : rapport d'enquête.....	3
1. Fiche signalétique de l'enquête.....	4
2. Généralités.....	5
2.1 Préambule.....	5
2.2 Présentation de la commune.....	5
2.3 Objet de l'enquête publique.....	5
2.4 Références Juridiques.....	6
2.5 Composition du dossier.....	6
2.6 Caractéristiques du projet.....	7
2.7 Avis de la MRAE et des Personnes Publiques Associées.....	8
3. Organisation et déroulement de l'enquête.....	10
3.1 Préparation de l'enquête.....	10
3.2 Publicité.....	10
3.3 Permanences et observations recueillies.....	11
Personnes reçues lors des permanences.....	11
Permanence du 19 février de 14 à 16h00.....	11
Permanence du 18 mars de 14 à 16h00.....	12
Registre d'enquête publiques.....	14
Courriels.....	14
Personnes directement interrogées par le commissaire enquêteur.....	17
4. Analyse du projet.....	18
4.1 Éléments d'analyse à retenir après examen du dossier.....	18
4.2 Analyse des observations des personnes publiques associées (PPA), du public et des réponses de la Mairie.....	18
4.3 Observations du commissaire enquêteur.....	20
4.4 Contexte du déroulement de l'enquête.....	20
Deuxième partie : conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur.....	22
1. Rappel de l'objet de l'enquête.....	23
2. Rappel du déroulement de l'enquête.....	23
3. Conclusions motivées et avis.....	23
3.1 Conclusions relatives au déroulement de l'enquête.....	23
3.2 Conclusions relatives au projet.....	25
Annexes.....	27
1. Décision désignant le commissaire enquêteur.....	28
2. Arrêté municipal prescrivant l'enquête.....	29
3. Avis de la MRAE.....	31
4. Avis de la chambre de commerce et d'industrie.....	33
5. Avis de la chambre des métiers et de l'artisanat.....	34
6. Avis de la chambre d'agriculture.....	35

Première Partie : rapport d'enquête

1. Fiche signalétique de l'enquête

Objet du dossier soumis à enquête publique	Première modification du PLU
Autorité organisatrice de l'enquête	Commune de Bourg de Visa
Auteur de l'arrêté d'ouverture de l'enquête	Madame le Maire de Bourg de Visa
Bénéficiaire	Commune de Bourg de Visa
Date de l'arrêté portant ouverture de l'enquête	20/12/2023
Commissaire enquêteur	Philippe Terrieux
Date de désignation du Tribunal Administratif	28/11/2023
Réalisation des études et documents mis à l'enquête	Mairie de Bourg de Visa
Dates et durée de l'enquête	Du 19/02 au 20/03/24 ; 30 jours
Dossier d'enquête consultable	Mairie de Bourg de Visa
Permanences du commissaire enquêteur	lundi 19 février de 14h00 à 16h00 lundi 18 mars de 14h00 à 16h00
Nombre d'observations écrites	5
Transmission du rapport d'enquête	18/4/2024

2. Généralités

2.1 Préambule

Le plan local d'urbanisme de la commune de BOURG-DE-VISA est en vigueur depuis le 19 mai 2014.

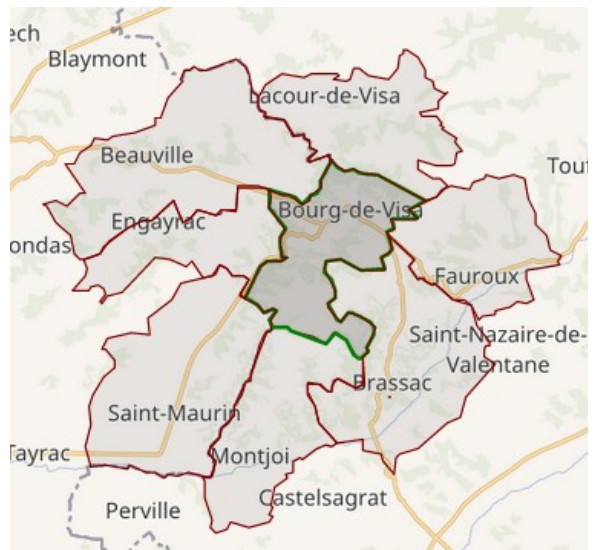
Le projet communal vise à développer l'urbanisation en continuité de l'existant et du réseau d'assainissement, centrée sur le bourg, tout en limitant l'étalement de l'habitat pavillonnaire en linéaire des axes de circulation, et notamment le long de la RD 7. Il prévoit le renforcement des logiques urbaines par le maintien et la mise à niveau des équipements publics, le développement des services (commerces), en vue de répondre aux besoins de nouveaux habitants.

2.2 Présentation de la commune

Bourg-de-Visa, est une commune rurale qui comptait 381 habitants en 2021, elle est située dans le nord-ouest du département de Tarn-et-Garonne dans le Quercy Blanc.

Elle est membre de la communauté des communes du Pays de Serres en Quercy

Selon l'observatoire national de l'artificialisation, Bourg-de-Visa a connu une artificialisation de 0,4 ha entre 2011 et 2020 soit 0,03 %.



2.3 Objet de l'enquête publique

- permettre la mise en œuvre d'un projet de développement économique sur la parcelle A n°1431, parcelle initialement en zone AUB en la classifiant en zone AUx
- adapter le dispositif réglementaire en conséquence.

2.4 Références Juridiques

- Articles L. 153-36 et suivants du Code de l'urbanisme
- Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bourg-de-Visa approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2014
- délibération du Conseil Municipal en date du 13/04/2023 décidant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme
- Arrêté municipal n°8/2023 du 24 avril 2023 engageant la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme
- ordonnance de Madame la présidente du tribunal administratif de Toulouse en date du 28/11/2023 désignant M. Terrieux Philippe en qualité de commissaire enquêteur et M. Legrand Patrick en qualité de commissaire enquêteur suppléant (annexe 1).
- Arrêté municipal ° 24/2023 prescrivant la mise à l'enquête publique portant sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (annexe 2).

2.5 Composition du dossier

Pièces figurant dans le dossier d'enquête publique :

- notice d'enquête ; 21 pages
- notice explicative ; 28 pages
- règlement écrit (extrait) ; 9 pages
- document graphique (extrait) ; 2 pages
- orientations d'aménagement et de programmation (OAP) (extrait) ; 4 pages
- Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) 2014 ; 18 pages

2.6 Caractéristiques du projet

La parcelle A 1431 pour une contenance de 3,1241 ha est concernée par le projet de modification pour ces 1,37 ha faisant actuellement partie de l'OAP n° 2 (Village) du PLU en vigueur avec une partie de la parcelle A 1215.

L'OAP Village a, dans le PLU en vigueur, une surface dédiée à la construction de 2,1 ha réservé à l'habitat. La création d'une zone AUx limitée à la seule partie de la parcelle A 1431 (1,37 ha) doit permettre l'accueil d'activités économiques et de délocaliser un garage avec station de carburant actuellement enclavé dans centre du village.



Figure 3: source : Google Street View



Figure 1: parcelle A 1431

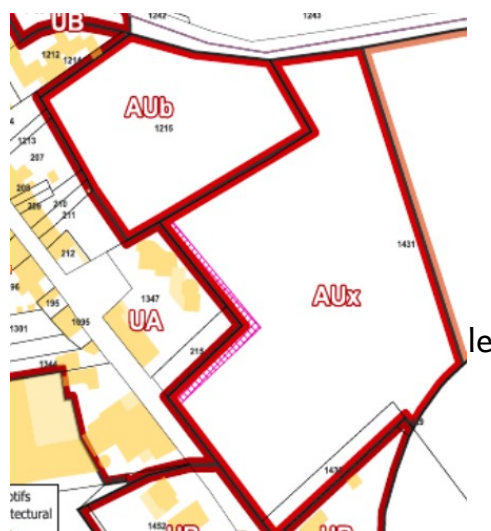


Figure 2: partie concernée de la parcelle A 1431

2.7 Avis de la MRAE et des Personnes Publiques Associées

La MRAE et les personnes publiques associées ont été interrogées par courrier en date du 10 novembre 2023.

- Avis de la MRAE

Le 9 janvier 2024, sous le N° 2024AC03, la MRAE donne un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale, rendu en application de l'article R. 104-35 du code de l'urbanisme (annexe 3).

- État via la direction départementale des territoires

Absence de réponse valant avis favorable

- conseil régional Occitanie

Absence de réponse valant avis favorable

- conseil départemental du Tarn-et-Garonne

Absence de réponse valant avis favorable

- Chambre de commerce et d'industrie

Avis favorable reçu le 11 décembre 2023 assorti d'une remarque concernant le tracé prévisionnel de la voirie (annexe 4) :

Nous souhaitons attirer votre attention sur le tracé de la voirie de l'OAP. A notre avis, elle ne devrait concerner que les deux accès à la zone que vous souhaitez. De manière plus précise, le tracé proposé doit n'être qu'une suggestion, car cette implantation ne favorise pas une densification de la zone, limitant trop fortement les possibilités de constructions de part et d'autre de la future voirie. Nous suggérons donc que la légende du tracé fasse bien apparaître cette notion de suggestion et, qu'en contrepartie, les accès à la zone ne puissent être modifiés qu'à la marge.

Réponse de la Mairie :

La collectivité prend acte de cet avis de la CCI 82. Elle propose d'apporter une modification à l'OAP en ce sens. Le tracé de la voirie sera affiné, ainsi que les accès dans le schéma de l'OAP. L'OAP sera corrigé lors de l'approbation de la procédure et le dépôt sur le CNIG du PLU approuvé.

- Chambre des métiers et de l'artisanat

Avis favorable reçu le 30 novembre 2023 (annexe 5) :

Comme suite à votre courriel du 10/11/2023 concernant la modification du PLU de Bourg-de-Visa, nous vous informons, qu'après examen du dossier, nous émettons un avis très favorable à une démarche qui doit permettre la mise en œuvre d'un projet de développement économique des activités artisanales sur la parcelle n°1431 dont l'emprise se situe sur la zone AUb.

Nous tenons à réaffirmer l'intérêt que porte la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Tarn-et-Garonne à tout projet pouvant avoir une incidence sur l'artisanat local. Nous serons très attentifs à toute demande d'information qui pourrait vous être utile dans votre démarche.

- Chambre d'agriculture

Avis favorable reçu le 12 février 2024 assorti d'une observation concernant la densité recherchée (annexe 6) :

Après étude, aux vues des ambitions de la commune et de l'enjeu que représente l'implantation d'une zone d'activité à l'échelle de la communauté de communes, la Chambre d'agriculture émet un avis favorable au projet de modification.

Cependant, nous observons également un manque de corrélation entre la densité recherchée pour les zones AUa et AUb et les objectifs de réduction de 50% de l'artificialisation nette des sols entre 2021 et 2031, fixés dans la loi Climat et Résilience de 2021. La Chambre d'agriculture recommande d'augmenter la densité préconisée sur ces zones.

Réponse de la Mairie :

La collectivité prend acte de cet avis de la CA 82. Elle propose d'apporter une modification à l'OAP en ce sens. La densité sera légèrement augmentée sur cette zone pour aller dans le sens des objectifs de réduction de 50% de l'artificialisation nette des sols entre 2021 et 2030, fixés dans la Loi Climat et Résilience de 2021. Le dossier sera corrigé lors de l'approbation de la procédure et le dépôt sur le CNIG du PLU approuvé.

- Communauté de communes du Pays de Serres en Quercy

Absence de réponse valant avis favorable.

3. Organisation et déroulement de l'enquête

3.1 Préparation de l'enquête

Un premier rendez-vous a eu lieu avec , le 7 décembre 2023, afin de passer en revue les différents points prévus par la réglementation, en particulier les articles R161-25 et 26 du Code rural relatifs au contenu de l'arrêté du maire, à la composition du dossier d'enquête et à la publicité.

L'organisation du déroulement de l'enquête publique a été précisée en conséquence.

L'enquête est programmée pour débiter le 19 février 2024 à 14h00 et pour se terminer le 20 mars 2024 à 12h00 soit 30 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête est à la mairie de Bourg de Visa.

Deux permanences seront organisées le 19 février et le 18 mars 2024 à la mairie de Bourg-de-Visa de 14h00 à 16h00.

L'arrêté municipal du 20 décembre 2023 précise :

- l'objet, la date et la durée de l'enquête
- le nom du commissaire enquêteur désigné ainsi que les dates, heures et lieu des permanences prévues
- les modalités de consultation du dossier d'enquête et de dépôt des observations du public
- les modalités de clôture de l'enquête et de remise du rapport du commissaire enquêteur

3.2 Publicité

L'avis d'enquête publique a fait l'objet de publications dans les journaux d'annonces légales et judiciaires « la dépêche du midi » le 10/01/2024 et le 20/02/2024, « le petit journal » le 16/01/2024 et le 20/02/2024.

Un affichage a eu lieu en bordure de la parcelle et sur le panneau d'affichage de la Mairie sur toute la durée de l'enquête.

L'annonce de l'enquête a été également faite dans le bulletin d'informations municipales de décembre 2023 et rappelée aux habitants à l'occasion de la cérémonie des vœux le 14 janvier.

3.3 Permanences et observations recueillies

Personnes reçues lors des permanences

Permanence du 19 février de 14 à 16h00

3 personnes ont été reçues par le commissaire enquêteur au cours de cette permanence :

- Madame WOOD, riveraine est venue se renseigner sur le projet. Elle n'a émis aucune remarque et n'a pas laissé d'observation sur le registre.
- Monsieur BRU Boris, codirecteur de la coopérative « La Gerbe » est venu faire part au commissaire enquêteur de ses craintes concernant l'accessibilité au site de la coopérative située en face de la parcelle concernée par le projet et le risque d'augmentation de l'accidentologie routière potentiellement induit par le trafic lié à une zone artisanale à cet endroit. Il a fait une observation sur le registre d'enquête réitérant ses craintes (observation n°01).

Réponse de la Mairie :

A terme ce projet devra permettre un bouclage viaire du secteur AUx, en connectant la route départementale (RD7) avec la route communale qui est située plus au nord. Cela traduit également des enjeux sécuritaires, à travers la volonté de sécuriser l'entrée de ville par cette RD.

Une partie du secteur visé est préemptée le long de la route départementale 7 en arrivant dans le village par Moissac pour des travaux routiers du Conseil Départemental en 2025 avec la création d'une chicane devant la parcelle. Cette procédure va donc dans le sens de garantir un aménagement sécurisant pour les véhicules en entrée et sortie de bourg.

Un emplacement réservé est également prévu pour l'extension de l'école et l'espace commun à créer avec stationnement et mail central (végétation existante) sont maintenus, de même que la végétation existante. L'objectif de cette modification se place donc une volonté communale importante d'aménagement de l'entrée de ville.

- Madame LACROUX Annie, codirectrice de la coopérative « La Gerbe » et habitante de Bourg de Visa est venue échanger avec le commissaire enquêteur au sujet du projet celui-ci lui ayant fait faire répondre à son courriel du 30 décembre 2023 qu'il n'était pas recevable étant reçu bien avant l'ouverture de l'enquête. Elle exprime les mêmes craintes que son collègue et exprime également des craintes quant à la dégradation de la vue depuis sa propre habitation située au 24 route de Picard en face de la parcelle concernée par le projet. Consciente que cette parcelle était vouée dans le PLU en vigueur à devenir une zone d'habitation, elle n'en regrette pas moins la perte d'une surface agricole actuellement exploitée. Elle a fait une observation sur le registre d'enquête indiquant qu'un courriel serait adressé au commissaire enquêteur (observation n°02).

Permanence du 18 mars de 14 à 16h00

- Madame GIRON Denise, riveraine de projet est venue se renseigner sur le projet et indiquer qu'elle souhaite vivement que ce projet aboutisse et puisse

revitaliser la commune. Elle a fait une observation en ce sens sur le registre d'enquête (observation n°03).

Réponse de la Mairie :

La collectivité prend acte de cet avis.

Registre d'enquête publiques

Aucune autre observation que celles indiquées plus haut n'a été émise sur le registre d'enquête.

Courriels

2 courriels ont été reçus pendant la durée de l'enquête et mis à disposition du public dans le registre d'enquête :

- le lundi 4 mars 2024 à 14h50 de Madame LACROUX Annie

De : Annie LACROUX <alacroux@lagerbe.fr>

Envoyé : lundi 4 mars 2024 14:50

À : Mairie Bourg de Visa <mairie-bourgdevisa@info82.com>

Cc : annie.lacroux@hotmail.fr

Objet : Zone artisanale

Bonjour Monsieur le commissaire enquêteur,

Nous avons reçu ce jour un courrier relatif au projet de modifier le plu pour créer une zone artisanale.

Je possède 2 maisons sur Bourg de Visa, situées toutes deux juste en face de cette parcelle. Une maison que nous habitons et l'autre que nous louons.

J'apporte les commentaires suivants :

- Nous habitons à quelques mètres d'une coopérative agricole qui génèrent un flux de circulation important. Tant des tracteurs, que des poids lourds ou des véhicules légers.

Toutes l'année il y a un flux important de véhicules qui passent, entrent et sortent de l'enceinte de de la coopérative. Cette fréquence est lourdement augmentée lors des périodes de livraisons d'appro (printemps/automne) ou de collecte (été/automne).

Nous avons l'appréhension que rajouter des flux de véhicules volumineux, à l'endroit où des PL circulent déjà, va générer des risques routiers.

Rappelons qu'en face la coopérative, il y a une école et une MAM. Il n'est pas opportun de mettre un risque routier devant une zone où des enfants circulent à pied avec ou sans leurs parents.

Des cars se garent également devant la coopérative ou faire monter ou descendre des enfants.

- outre le risque routier, la construction d'une zone artisanale va engendrer à terme des nuisances sonores. Tant au moment des travaux, que lors de l'exploitation des ouvrages par les artisans. Ce ne sera à l'avantage ni des riverains ni de l'école et de la MAM.

- des parcelles sur la route de BDV direction Montaigu sont aussi en zone constructible, où un vétérinaire est déjà présent. Sur le plan de l'urbanisme il est noté en zone urbaine AUa. Cette zone, proche du carrefour, concentre peu d'habitants à proximité immédiate. Ce serait plus opportun de rassembler tous les commerçants artisans en un même endroit, et sur une zone plus éloignée des habitants, des écoles et de la coopérative ou le risque routier est plus important.

- en haut du Bourg il y a aussi des bâtiments déjà construits qui peuvent être vendus ou loués (appartenant à la coopérative). Peut être plus opportun de réutiliser des bâtiments déjà existants.

Aussi, je vous précise être opposée à ce projet sur la parcelle a 1431.

Je vous remercie par avance de prendre en compte ma position.

Veuillez agréer mes salutations les plus distinguées.

Annie Lacroux

24 route de picard

82190 Bourg de Visa

Réponse de la Mairie :

A terme ce projet devra permettre un bouclage viaire du secteur AUx, en connectant la route départementale (RD7) avec la route communale qui est située plus au nord. Cela traduit également des enjeux sécuritaires, à travers la volonté de sécuriser l'entrée de ville par cette RD.

Une partie du secteur visé est préemptée le long de la route départementale 7 en arrivant dans le village par Moissac pour des travaux routiers du Conseil Départemental en 2025 avec la création d'une chicane devant la parcelle.

Cette procédure va donc dans le sens de garantir un aménagement sécurisant pour les véhicules en entrée et sortie de bourg.

- le 10 mars 2024 à 22h48 de Monsieur GARY Bastien

De : Bastien Gary <bg47crosscall@gmail.com>

Envoyé : dimanche 10 mars 2024 22:48

À : mairie-bourgdevisa@info82.com

Objet : Enquête publique

Bonjour Monsieur le commissaire enquêteur,

Nous avons reçu ce jour un courrier relatif au projet de modifier le plu pour créer une zone artisanale.

Je possède 2 maisons sur Bourg de Visa, situées toutes deux juste en face de cette parcelle. Une maison que nous habitons et l'autre que nous louons.

J'apporte les commentaires suivants :

- Nous habitons à quelques mètres d'une coopérative agricole qui génèrent un flux de circulation important. Tant des tracteurs, que des poids lourds ou des véhicules légers.

Toutes l'année il y a un flux important de véhicules qui passent, entrent et sortent de l'enceinte de la coopérative. Cette fréquence est lourdement augmentée lors des périodes de livraisons d'appro (printemps/automne) ou de collecte (été/automne).

Nous avons l'appréhension que rajouter des flux de véhicules volumineux, à l'endroit où des PL circulent déjà, va générer des risques routiers.

Rappelons qu'en face la coopérative, il y a une école et une MAM. Il n'est pas opportun de mettre un risque routier devant une zone où des enfants circulent à pied avec ou sans leurs parents.

Des cars se garent également devant la coopérative ou faire monter ou descendre des enfants.

- outre le risque routier, la construction d'une zone artisanale va engendrer à terme des nuisances sonores. Tant au moment des travaux, que lors de l'exploitation des ouvrages par les artisans. Ce ne sera à l'avantage ni des riverains ni de l'école et de la MAM.

- des parcelles sur la route de BDV direction Montaigu sont aussi en zone constructible, où un vétérinaire est déjà présent. Sur le plan de l'urbanisme il est noté en zone urbaine AUa. Cette zone, proche du carrefour, concentre peu d'habitants à proximité immédiate. Ce serait plus opportun de rassembler tous les commerçants artisans en un même endroit, et sur une zone plus éloignée des habitants, des écoles et de la coopérative où le risque routier est plus important.

- en haut du Bourg il y a aussi des bâtiments déjà construits qui peuvent être vendus ou loués (appartenant à la coopérative). Peut être plus opportun de réutiliser des bâtiments déjà existants.

Aussi, je vous précise être opposée à ce projet sur la parcelle a 1431.

Je vous remercie par avance de prendre en compte ma position.

Veuillez agréer mes salutations les plus distinguées.

Bastien GARY

24 route de Picard

82190 BOURG DE VISA.

Réponse de la Mairie :

Cf. réponse précédente

Le registre a été clos par mes soins le 25 mars 2024, jour de sa réception par courrier recommandé avec accusé de réception.

Personnes directement interrogées par le commissaire enquêteur

L'école publique de Bourg de Visa étant immédiate voisine de la parcelle concernée par le projet, la directrice de l'établissement a été jointe par téléphone afin de recueillir son avis et observations sur le projet. Elle a exprimé des craintes quant aux nuisances sonores émises par les activités artisanales pouvant générer une gêne pour la concentration des élèves et par le risque potentiellement induit par la possible installation d'une station service à proximité de l'école.

Réponse de la Mairie :

Une insertion paysagère sera réalisée dans la cadre d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui permettra de définir des intentions et orientations d'aménagement qualitatives garantissant la prise en compte des nuisances potentielles qu'entraînera la création de la zone. Il appartiendra à l'aménageur de respecter ces exigences dans le futur projet. Le règlement écrit permet également une forte insertion paysagère du projet en zone AU.

4. Analyse du projet

4.1 *Éléments d'analyse à retenir après examen du dossier*

- Des documents écrits qui ne sont pas parfaitement finalisés par le bureau d'étude avec, par exemple, une référence à la communauté de Communes Causerans-Pyrénées dans le sommaire de la notice explicative ou encore une mise en page ne facilitant pas la lecture du fait d'une orientation en mode « paysage » et de reliures « bords longs » obligeant la rotation du document à chaque changement de page.
- L'extrait du règlement graphique modifié comporte également une erreur de casse de caractère pour la partie non concernée de la parcelle A 1431 celle-ci devant rester en Au0 (secteur à caractère naturel destiné à être ouvert à l'urbanisation sous réserve de renforcement des réseaux) comme prévu dans le PLU actuellement en vigueur et non être classée en AU0 comme indiqué sur le document joint au dossier.
- Une réduction de 1,37 ha de la surface potentiellement consacrée à l'habitat mais de nombreux logements vacants disponibles (21 % en 2022 selon l'INSEE) pour une population relativement stable (- 1 habitant entre 2014 et 2020 selon l'INSEE).

4.2 *Analyse des observations des personnes publiques associées (PPA), du public et des réponses de la Mairie*

Le procès-verbal de synthèse des observations recueillies à l'occasion de l'enquête publique a été transmis à la Mairie par voie électronique le 26 mars et remis à Madame le Maire à l'occasion d'une réunion en Mairie le 29 mars à 15h00. Le mémoire en réponse a été reçu le 3 avril à 18h00.

Ces observations et réponses ont été présentées ci-dessus au points 2,7 et 3,3.

Observation de la chambre d'agriculture du Tarn-et-Garonne concernant la densité recherchée dans les zones AUa et AUb ne concerne pas directement le projet de modification du PLU qui ne modifie pas le règlement de ces zones mais crée une zone

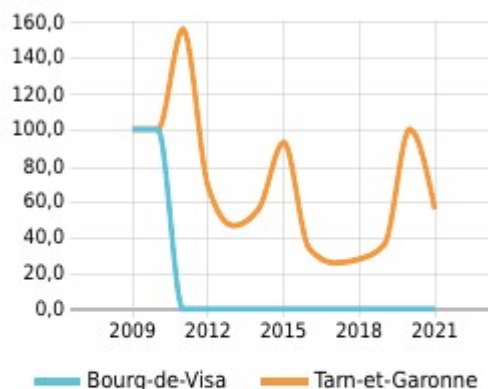
AUx. Il semble de toute façon difficile pour la commune de Bourg-de-Visa, de diminuer le taux d'artificialisation entre 2021 et 2030 de 50 % celui-ci ayant été de 0,03 % entre 2011 et 2020 dont 0 % pour l'activité économique (source PICTO stat – DREAL Occitanie).

Indicateurs d'artificialisation entre 2009 et 2019

Indicateurs	Bourg-de-Visa	Tarn-et-Garonne
Flux artificialisation 2011 - 2020 (10 ans) (ha)	0,4	1 753,4
Part de la surface totale du territoire artificialisée 2011 - 2020 (10 ans) (%)	0,03	0,47
Part des surfaces artificialisées pour l'activité économique entre 2009 et 2019 (%)	0,0	15,0

Source : Observatoire national de l'artificialisation - Plan national Biodiversité

Evolution des flux annuels d'artificialisation (base 100 en 2009)



Source : Observatoire national de l'artificialisation - Plan national Biodiversité

Les flux 2009-2010 et 2010-2011 sont identiques et représentent la moitié du flux 2009-2011.

Observation des co-directeurs de la coopérative « la gerbe » et réponse de la Mairie concernant l'accessibilité au site de la coopérative et l'augmentation de l'accidentologie potentiellement engendrée par une hausse du trafic routier. Si la sécurité routière est une préoccupation légitime pour le public et prioritaire pour un organisme à l'origine d'un flux important de véhicules lourds dans le bourg, les aménagements de voiries prévues à l'occasion de la création de la zone artisanale semblent aller vers une sécurisation renforcée de la circulation à l'entrée du bourg en venant de Moissac et, en particulier celle des enfants scolarisés à l'école avec la création de stationnements et d'un mail central devant diminuer les risques sur la RD7 aux heures d'entrée et de sortie de l'école.

4.3 Observations du commissaire enquêteur

Dans un contexte national prônant la diminution drastique de l'artificialisation des sols, la nécessité de créer une zone artisanale fusse en continuité de l'urbanisation actuelle se pose et j'ai demandé à la Mairie si des locaux compatibles avec des activités économiques et ou artisanales vacants sont disponibles à Bourg de Visa en nombre et surfaces suffisantes pour éviter l'artificialisation de la zone prévue par le projet. Dans sa réponse Madame le Maire m'indique que les 5 zones artisanales du pays de Serres sont occupées rendant difficile l'installation de nouveaux acteurs économiques. La Chambre de commerce et d'industrie indique, dans sa réponse à la demande d'avis, avoir déjà été sollicitée par des entreprises désireuses de s'implanter sur cette zone. Au surplus, s'il existe des locaux commerciaux ou artisanaux vacants dans le bourg, leur accessibilité pour les véhicules de livraison est loin d'être optimale et, pour certains, la mise au normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite est quasi impossible.

4.4 Contexte du déroulement de l'enquête

Une réunion préparatoire a eu lieu le 7 décembre 2023 à la Mairie de Bourg de Visa ; Y participait, outre le commissaire enquêteur, Madame Lainé, Maire de Bourg-de-Visa et Madame Cimolino, secrétaire de mairie.

Outre les dates de l'enquête et des permanences, il a été décidé, lors de cette réunion, de l'envoi d'un courrier d'information aux propriétaires fonciers et aux riverains concernés par le projet.

J'ai pu constater la mise en place et la présence de l'affichage réglementaire à chacun de mes déplacements sur place.

Une salle, celle du conseil municipal, suffisamment confortable et permettant de recevoir le public en toute confidentialité a été mise à ma disposition pour les permanences.

En marge des permanences, j'ai contacté directement la directrice de l'école publique afin de recueillir son avis et ses observations sur le projet (cf. : page 17 du présent rapport).

La qualité des échanges avec Madame le Maire, la secrétaire de Mairie ainsi que l'ensemble des intervenants fait que l'on peut considérer que l'enquête publique s'est déroulées dans de bonnes conditions.

Fait à Valence d'Agen, le

Philippe Terrieux

Commissaire Enquêteur,

Deuxième partie : conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur

1. Rappel de l'objet de l'enquête

Pour permettre la mise en œuvre d'un projet de développement économique sur la parcelle A n°1431, parcelle initialement en zone AUb la Mairie de Bourg-de-Visa souhaite la classer en zone AUx et adapter le dispositif réglementaire en conséquence.

2. Rappel du déroulement de l'enquête

Une réunion préparatoire a eu lieu le 7 décembre 2023 à la Mairie de Bourg de Visa.

L'enquête s'est déroulée du 19 février 2024 à 14h00 et pour se terminer le 20 mars 2024 à 12h00 soit 30 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête est à la mairie de Bourg de Visa.

Deux permanences ont été organisées à la mairie de Bourg-de-Visa de 14h00 à 16h00 les 19 février et 18 mars 2024.

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet de la préfecture (<https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Procedures-environnementales/Enquetes-publiques-avis-de-l-autorite-environnementale-hors-ICPE/Bourg-de-Visa-Enquete-publique-dematerialisee-2024>)

3. Conclusions motivées et avis

3.1 Conclusions relatives au déroulement de l'enquête

Après avoir examiné le texte de l'arrêté municipal et l'ensemble des éléments contenus dans le dossier d'enquête publique constitué par la mairie, je peux affirmer que :

- l'arrêté contenait bien les éléments visés à l'article R 161-25 du code rural et de la pêche maritime
- le dossier offrait bien à la consultation du public les différentes pièces énumérées à l'article R 161-26 du même code, permettait de localiser le

projet et que son contenu était suffisant et explicite pour en apprécier correctement les éléments clés.

- les photographies et les plans inclus dans le dossier permettaient de visualiser l'emprise du projet.

Après avoir examiné, au regard notamment des dispositions des deux derniers alinéas de l'article R 161-26 du Code rural et de la pêche maritime, chacun des moyens d'information utilisés par la mairie aussi bien quant aux aspects formels que s'agissant du contenu, je peux affirmer :

- que l'information presse et affichage a été proposée au public dans le délai prescrit par la réglementation
- que son contenu – avis pour la presse et texte de l'arrêté pour l'affichage – était également conforme à la réglementation.
- que l'affichage a bien été en place quinze jours avant et jusqu'au dernier jour de l'enquête publique
- que le Maire de Bourg de Visa a effectivement mobilisé des moyens d'information complémentaires pour assurer une plus large couverture à la diffusion de l'information.

Je peux, en outre, attester que la commune a veillé à la commodité de la consultation du dossier d'enquête et offert au commissaire enquêteur un espace de réception du public permettant d'assurer tout à la fois la confidentialité des échanges et le respect de la distanciation sanitaire.

S'agissant du déroulement de l'enquête, j'estime :

- que le public a été informé de manière satisfaisante de la tenue de l'enquête.
- que le dossier offert à sa consultation était aisément accessible et lui permettait d'avoir une idée suffisamment précise du projet.

- qu'il était possible au public de s'entretenir avec le commissaire enquêteur lors de la permanence qui a été tenue.
- -que le registre a été à sa disposition pendant toute la durée de l'enquête

3.2 Conclusions relatives au projet

En me fondant sur les délibérations du Conseil municipal traitant de ce projet, sur les échanges avec Madame le Maire, sur mes propres constatations visuelles et mes propres investigations j'ai acquis la conviction que la création d'une zone artisanale sur cette parcelle peut être bénéfique au développement économique de la commune de Bourg-de-Visa.

En effet,

- les locaux actuellement vacants sont effectivement peu propices à permettre une utilisation commerciale ou artisanale durable
- la chambre de commerce et d'industrie indique avoir déjà eu des demandes concernant cette zone.

Les considérations et les conclusions ci-dessus nourries par les constats, analyses et recherches complémentaires développées en première partie du présent rapport constituent le fondement et la motivation de l'avis que je suis amené à formuler.

Cet avis s'appuie sur les textes législatifs et réglementaires qui constituent le cadre juridique des enquêtes relatives à la modification des plans locaux d'urbanisme ainsi que sur les décisions administratives prises dans le cadre de cette enquête et en particulier :

- les articles L 134-1 et L 134-2 du Code des relations entre le public et l'administration ainsi que les articles R 134-2 à R 134-32 du même Code
- l'article L.123-4 du Code de l'environnement
- la délibération du Conseil municipal de Bourg de Visa en date du 13 avril 2023 arrêtant le projet de modification n°1 du PLU

- l'arrêté de Madame le maire de Bourg-de-Visa en date du 20 décembre 2023 organisant l'enquête publique et désignant M. Philippe Terrieux en qualité de commissaire enquêteur.

Cet avis prend en compte les éléments contenus dans le dossier constitué pour cette enquête publique et les informations recueillies dans le cadre de ce projet.

Après avoir noté :

- que la sécurisation de la circulation sur la RD7 sera une priorité de l'aménagement de la zone,
- que des prescriptions seront prévues dans le règlement écrit afin de limiter les nuisances potentielles que l'activité dans la zone pourrait induire pour l'école et ses apprenants,
- que la chambre d'agriculture a émis un avis favorable.

et après avoir constaté :

- la bonne information préalable du public et le respect de la réglementation applicable en la matière
- le libre accès au dossier et au registre ainsi que la libre expression offerte au public
- la conformité du dossier d'enquête aux exigences réglementaires
- le déroulement de l'enquête dans les formes réglementaires et dans de bonnes conditions.

J'émet un AVIS FAVORABLE

Fait à Valence d'Agen, le 18 avril 2024

Philippe Terrieux

Commissaire Enquêteur

Annexes

1. Décision désignant le commissaire enquêteur

DECISION DU
28/11/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E23000153 /31

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

La présidente du tribunal administratif

Décision désignation commission ou commissaire du 28/11/2023

Vu enregistrée le 24/11/2023, la lettre par laquelle M. le Maire de la commune de Bourg-de-Visa demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la modification n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Bourg-de-Visa ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

Vu l'arrêté de délégation du 1er septembre 2023 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Philippe TERRIEUX est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Patrick LEGRAND est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la commune de Bourg-de-Visa, à Monsieur Philippe TERRIEUX et à Monsieur Patrick LEGRAND.

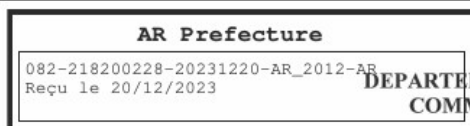
Fait à Toulouse, le 28/11/2023

Le magistrat délégué


Philippe GRIMAUD



2. Arrêté municipal prescrivant l'enquête



DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE
COMMUNE DE BOURG DE VISA
ARRÊTE N° 24 /2023

Annulant et remplaçant l'Arrêté N°23/2023 prescrivant la mise à l'enquête publique portant sur la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Bourg de Visa

Le maire de BOURG DE VISA,
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 153-54-1° ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles R.123-9 et L 123-1 et suivants ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 13/04/2023 arrêtant le projet de modification n°1 du PLU ;
Vu les demandes d'avis des différentes personnes publiques consultées en date du 10/11/2023 ;
Vu l'accusé de réception de la MRAe en date du 10/11/2023 ;
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
Vu l'ordonnance en date du 28 novembre 2023 de Madame la présidente du tribunal administratif de TOULOUSE désignant M. TERRIEUX Philippe, commissaire enquêteur ;
Vu le courrier électronique de la Direction Départementale des Territoires demandant le décalage de l'enquête publique en date du 18/12/2023

ARRETE

Article 1er :

L'Arrêté municipal N°23/2023 prescrivant la mise à l'enquête publique portant sur la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Bourg de Visa est annulé et remplacé par les présentes dispositions.

Article 2 :

Il sera procédé à une enquête publique du lundi 19 février 2024 à 14h00 au mercredi 20 mars 2024 à 12h00 portant sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Bourg de Visa.

Article 3 :

Monsieur TERRIEUX Philippe, désigné par ordonnance de Madame la présidente du tribunal administratif, assurera les fonctions de commissaire enquêteur.

Article 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé en Mairie de Bourg de Visa afin que chacun puisse en prendre connaissance aux horaires d'ouverture habituels : lundi et mercredi de 9h à 12h et de 14h à 18h, jeudi et vendredi de 14h à 18h.

Il sera également disponible à l'adresse suivante : <https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Procedures-environnementales/Enquetes-publiques-avis-de-l-autorite-environnementale-hors-ICPE>

et consultable sur un poste informatique en mairie de Bourg de Visa : lundi et mercredi de 9h à 12h et de 14h à 18h, jeudi et vendredi de 14h à 18h.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au Maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Article 5 :

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre papier ouvert à cet effet qui sera tenu à la disposition du public en mairie de Bourg de Visa pendant la durée de l'enquête aux horaires d'ouverture habituels : lundi et mercredi de 9h à 12h et de 14h à 18h, jeudi et vendredi de 14h à 18h.

- par courrier postal avant le 20 mars 2024 à 12h00 à l'attention de M. le commissaire-enquêteur au siège de l'enquête : Mairie -1 route de Moissac 82190 Bourg de Visa

- par courriel avant le 20 mars 2024 à 12h00 à l'adresse suivante : mairie-bourgdevisa@info82.com. Ces observations seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles à l'adresse suivante <https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Procedures-environnementales/Enquetes-publiques-avis-de-l-autorite-environnementale-hors-ICPE> pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en Mairie de Bourg de Visa :

Le lundi 19 février 2024 de 14h00 à 16h00

AR Prefecture

082-218200228-20231220-AR_2012-AR

Reçu le 20/12/2023

Le lundi 18 mars 2024 de 14h00 à 16h00.

Article 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Il consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de modification du PLU.

Il transmettra au Maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre d'enquête, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

Article 8 :

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de Bourg de Visa et à la Préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R123-21 du code de l'environnement. Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Procedures-environnementales/Enquetes-publiques-avis-de-l-autorite-environnementale-hors-ICPE>

A cet effet, le Maire adresse une copie du dossier au Préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

Article 9 :

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal de Bourg de Visa se prononcera sur la modification n°1 du PLU en tenant compte des résultats de l'enquête.

Article 10 :

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la Préfecture de Tarn-et-Garonne à l'adresse suivante : <https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Procedures-environnementales/Enquetes-publiques-avis-de-l-autorite-environnementale-hors-ICPE>

et affiché sur le panneau habituel d'affichage de la mairie 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera affiché 15 jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible de la voie publique route de Moissac (près de l'école) et route de Moissaguel.

Un avis sera également porté à la connaissance du public dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (la Dépêche du Midi et le Petit Journal) 15 jours au moins avant le début de l'enquête (soit avant le 02 février 2024) et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête (soit entre le 19 février 2024 et le 26 février 2024).

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 11 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet, Monsieur le Sous-Préfet de Castelsarrasin, Monsieur le commissaire enquêteur, au Tribunal Administratif.

Fait à Bourg de Visa, le 20 décembre 2023



Mme LAINÉ Arlette,
Maire

3. Avis de la MRAE



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Inspection générale de l'environnement
et du développement durable

Avis conforme
de dispense d'évaluation environnementale,
rendu en application de l'article R. 104-35 du code de l'urbanisme,
sur la 1^{ère} modification du PLU de BOURG DE VISA (82)

N°Saisine : 2023-012517

N°MRAe : 2024ACO3

Avis émis le 9 janvier 2024

La mission régionale d'Autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe), en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application de l'article R. 122-6 du code de l'environnement ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 à R. 104-35 ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 septembre 2020, 23 novembre 2021, 24 décembre 2021, 24 mars 2022, 28 septembre 2022, 19 juillet 2023 et 4 septembre 2023 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie adopté le 29 septembre 2022, et notamment son article 8 ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie en date du 07 janvier 2022, portant délégation pour adopter les avis ;

Vu la demande d'avis conforme dans le cadre d'un examen au cas par cas relative au dossier suivant :

- n° 2023-012517 ;
- 1^{ère} modification du PLU de BOURG DE VISA (82) ;
- déposée par la personne publique responsable, la commune de Bourg de Visa ;
- reçue le 10 novembre 2023 ;

Considérant qu'au regard des éléments transmis par la personne publique responsable et des enjeux connus par la MRAe, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Rend l'avis conforme qui suit :

Article 1^{er}

Le projet de 1^{ère} modification du PLU de BOURG DE VISA (82), objet de la demande n° 2023-012517, ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Le présent avis conforme sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Article 2

Le présent avis sera publié sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie (MRAe) : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr.

Cet avis a été adopté par délégation par Marc TISSEIRE conformément aux règles de délégation interne à la MRAe (décision du 07 janvier 2022). Ce dernier atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

4. Avis de la chambre de commerce et d'industrie



Président

Madame Arlette LAINE
Maire
1 route de Moissac
82190 BOURG-DE-VISA

Nos réf. : PR/MA 2023-12-124
Objet : modification PLU

Montauban, le 11 décembre 2023

Madame Le Maire,

J'ai bien reçu votre dossier du 10 novembre 2023, concernant le projet de modification du PLU de votre commune.

Après étude par mes collègues et mes services compétents, la Chambre de Commerce et d'Industrie Tarn-et-Garonne émet un avis favorable sur ce projet.

En effet, la CCI a déjà été sollicitée par des entreprises désireuses de s'implanter sur cette zone. Cette modification permet ainsi de disposer d'un règlement plus propice à ces implantations et évitera les interprétations qui pouvaient survenir avec l'ancien. Cette modification a donc pour but de clarifier ces points.

Nous souhaitons attirer votre attention sur le tracé de la voirie de l'OAP. A notre avis, elle ne devrait concerner que les deux accès à la zone que vous souhaitez. De manière plus précise, le tracé proposé doit n'être qu'une suggestion, car cette implantation ne favorise pas une densification de la zone, limitant trop fortement les possibilités de constructions de part et d'autre de la future voirie. Nous suggérons donc que la légende du tracé fasse bien apparaître cette notion de suggestion et, qu'en contrepartie, les accès à la zone ne puissent être modifiés qu'à la marge.

Sachez, Madame le Maire, que la CCI se tient à vos côtés pour le développement de cette future zone d'activité d'intérêt local.

Je vous souhaite bonne réception de la présente et vous prie de croire, Madame le Maire, en l'assurance de mes sincères salutations.

Pascal ROUX
Président CCI Tarn-et-Garonne

Chambre de Commerce et d'Industrie Tarn-et-Garonne
direction@montauban.cci.fr – 05 63 22 26 26
53/61 avenue Gambetta – CS 80527 - 82065 Montauban cédex
Siret : 188 200 018 045 – N° intracommunautaire : FR 231 882 000 18 – Naf : 9411Z

5. Avis de la chambre des métiers et de l'artisanat



Montauban, le 30 novembre 2023

Mairie de Bourg de Visa
Madame le Maire
1, route de Moissac
82190 Bourg-de-Visa

Objet : Avis sur la modification d'un PLU

Dossier suivi par : Cédric BARTHES

Madame le Maire,

Comme suite à votre courriel du 10/11/2023 concernant la modification du PLU de Bourg-de-Visa, nous vous informons, qu'après examen du dossier, nous émettons un avis très favorable à une démarche qui doit permettre la mise en œuvre d'un projet de développement économique des activités artisanales sur la parcelle n°1431 dont l'emprise se situe sur la zone AUb.

Nous tenons à réaffirmer l'intérêt que porte la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Tarn-et-Garonne à tout projet pouvant avoir une incidence sur l'artisanat local. Nous serons très attentifs à toute demande d'information qui pourrait vous être utile dans votre démarche.

Vous trouverez en pj les chiffres clés de l'artisanat de votre commune.

Je vous prie de croire, Madame le Maire en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Roland DELZERS

Président

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE TARN-ET-GARONNE
11 rue du Lycée 82000 Montauban - 05 63 63 09 58
www.cma82.fr - contact@cm-montauban.fr

Décret n° 2004-1164 du 2 novembre 2004.

6. Avis de la chambre d'agriculture



130 avenue Marcel Unal
82017 MONTAUBAN CEDEX
Tél : 05.63.63.30.25
<https://agri82.chambre-agriculture.fr/>

Mme. Arlette LAINE
Maire de Bourg de Visa
1 route de Moissac,
82190 Bourg de Visa

Montauban, le 08/02/2024

Objet : réponse à projet de modification du PLU de Bourg de Visa

Madame la Présidente,

Nous accusons réception de votre courrier concernant le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bourg de Visa.

Après étude, aux vues des ambitions de la commune et de l'enjeu que représente l'implantation d'une zone d'activité à l'échelle de la communauté de communes, la Chambre d'agriculture émet un avis favorable au projet de modification.

Cependant, nous observons également un manque de corrélation entre la densité recherchée pour les zones AUa et AUb et les objectifs de réduction de 50% de l'artificialisation nette des sols entre 2021 et 2031, fixés dans la loi Climat et Résilience de 2021. La Chambre d'agriculture recommande d'augmenter la densité préconisée sur ces zones.

Nous profitons de ce courrier pour vous informer que la Chambre d'agriculture est contre les projets de photovoltaïque au sol qui seraient sur des terres inscrites agricoles au PLU. Ci-après est détaillée notre position.

La Chambre d'agriculture reste à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

En vous souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Madame la Maire, à nos salutations distinguées.

Alain ICHES

Le Président



AGRICULTURES & TERRITOIRES Chambre d'agriculture du Tarn-et-Garonne 130 avenue Marcel Unal
82017 MONTAUBAN Cedex
Tél. : 05 63 63 30 25 - Mail : accueil82@agri82.fr - Site web: <https://agri82.chambre-agriculture.fr/>